

# Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet



## Modalités d'entrée

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\*
- Inscription au CFA via notre site internet :
  - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- Inscription à l'UFA :
  - S'inscrire auprès de l'UFA et avoir validé les tests de positionnement
  - 1) 2 types d'épreuves :
    - 1 écrit (1h15)
    - 1 test informatique (30mn)
  - 2) Entretien oral (30mn)

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

## Le métier

Le Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé encadre des salariés handicapés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou une entreprise adaptée (EA). Le plus souvent en situation de groupe, il accompagne les travailleurs adultes en situation de handicap, adapte les postes de travail aux problématiques des personnes, met en place des activités de professionnalisation définies dans les projets personnalisés et contrôle la production à réaliser. Le moniteur d'atelier exerce ces missions dans une démarche éthique, en adoptant une attitude basée sur l'écoute et en développant une posture d'accompagnement.

## Lieux d'exercice

L'activité de ce métier s'exerce au sein d'établissements spécialisés (entreprise adaptée ou établissement d'aide par le travail) en contact avec le public et en relation avec différents intervenants. L'activité varie selon le type de structure, le public et le domaine technique d'intervention (entretien d'espaces verts, restauration, menuiserie,...) Il pourra aussi être amené à travailler dans les champs de l'insertion.

## Objectifs de la formation

- Permettre l'acquisition d'apports de connaissances à propos des personnes en situation de handicap, permettant une meilleure adaptation des conditions de travail à la population accueillie
- Donner un savoir multidisciplinaire permettant de répondre de manière globale aux attentes du métier de moniteur d'atelier
- Former au travail en équipe et aux tâches administratives de base
- Permettre la reconnaissance et la validation de compétences
- Permettre l'élaboration d'un projet professionnel dans le secteur social

**Durée de la formation : 13 mois**

## Approche pédagogique

Le titre professionnelle Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par Apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

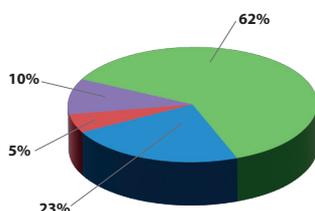
## Contenu de la formation

### 3 blocs de compétences

- **BC 1** : Accompagner les personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages en milieu de travail protégé
- **BC 2** : Organiser, conduire la production de biens ou de services et animer une équipe en situation de production en milieu de travail protégé
- **BC 3** : Soutenir le développement des compétences professionnelles des personnes. Favoriser leur reconnaissance et l'accès à la certification professionnelle en milieu de travail protégé

## Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti MA pour un contrat de 13 mois



■ Formation théorique : 441 h

■ Formation en milieu professionnel (stages hors employeurs) : 105 h (correspondantes au stage court selon référentiel de certification)

■ Formation chez l'employeur : 215 h (dont 980 h correspondantes au stage long selon référentiel de certification)

■ Congés payés : 190 h

# Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet

## Modalités d'évaluation

### Epreuve orale comprenant :

- Explication de situations d'accompagnement vécues par le candidat et présentation à un jury : contextualisation, description, regard critique à partir d'un dossier synthétique guidé de 8 à 10 pages, hors annexes et hors présentation de l'établissement, support de l'entretien ;
- Présentation explicitée à l'oral de pièces professionnelles relatives à une production de biens ou de services organisée et conduite par le candidat à partir d'une observation commentée sur site de la pratique du candidat en matière de sécurité et d'adaptation des postes de travail ;
- Explication à partir d'une séquence d'apprentissage vécue par le candidat et présentée à un jury de sa contribution au processus de développement de compétences à partir d'un dossier synthétique guidé de 5 à 8 pages présentant une séquence d'apprentissage vécue (hors annexes et présentation de l'établissement), support de l'entretien.
- **Durée totale 75 minutes** : 15 minutes de présentation par le candidat et 60 minutes d'échanges avec le jury (20 minutes/bloc)

Possibilité de valider les blocs indépendant avec conditions d'évaluations différentes (oral comprenant 10 minutes de présentation par le candidat + 20 minutes d'échanges avec le jury / bloc)

## Modalités d'accès à la formation et délai

- Positionnement selon le calendrier de l'UFA
- Inscription auprès de l'UFA et du CFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : octobre

## Passerelles

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle :

- RNCP37677 - DE - Educateur technique spécialisé
- RNCP34336 - TP - Encadrant technique d'insertion
- RNCP36697 - Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économique

## Orientation post-formation

### Les poursuites d'étude :

- Educateur Technique Spécialisé
- Encadrant Technique d'Insertion

## Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter

## CFA : vos contacts apprentissage

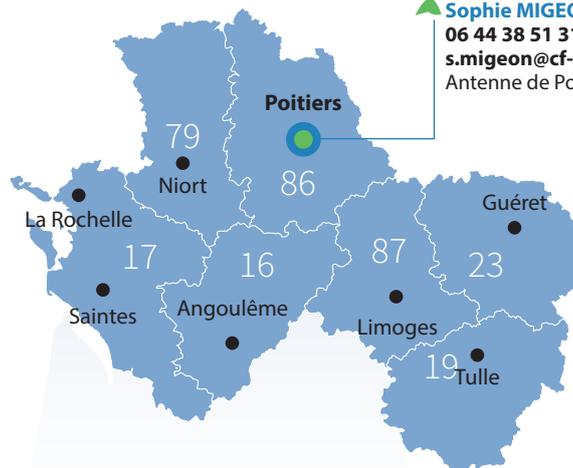


Sophie MIGEON

06 44 38 51 31

s.migeon@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Poitiers



Siège du CFA  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061  
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)

[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

Suivez-nous

<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

[cfasanitairesocial79](https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79)

## Les centres de formations partenaires



IRT S Poitou-Charentes  
1 Rue Georges Guynemer,  
86000 Poitiers

# Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

**Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).**

## La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79 % du SMIC.

### Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>1ère année</b>	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
<b>2ème année</b>	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

### Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>1ère année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
<b>2ème année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

## Les modalités d'exécution

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

### Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

Code : RNCP390099  
Certificateur : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif  
Enregistrement : 31/05/2024